



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

**N°04 – D.15.12.2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**4.1. Evolution du régime indemnitaire des personnels titulaires BIATSS : taux IFSE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prime exceptionnelle au titre de 2023**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, BALICCO Laurence, DAVOINE Paule-Annick, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, PALIARD Marie, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CLAMENS Lucie, BORDAS Christian, LABRIET Pierre, CORVAISIER Bénédicte, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, SIMIAND Marie-Christine, LAURENT Alain.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (donne procuration à BERRUT Catherine), MERLE Elsa (donne procuration à VINCENT Thierry), BORRAS Isabelle (donne procuration à LAURENT Alain), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BOLZE Catherine (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SAMSON Yves (donne procuration à DESPREZ Frédéric), KARAM Jean Michel (donne procuration à SCOLAN Virginie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BORDAS Christian).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le décret 2014-153 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire de fonction,  
Vu l'article L954-2 du code de l'éducation,  
Vu l'avis du CSAE du 24 octobre 2023,  
Vu le passage en commission permanente du 6 décembre 2023,

Considérant en premier lieu la notification de crédits ministériels au titre de l'année 2022 et l'enveloppe de 604 000€ allouée au titre de la hausse du régime indemnitaire des personnels BIATSS dans le cadre de la loi de programmation de la recherche reconduite pour 2023 ;

Considérant l'engagement professionnel des personnels BIATSS titulaires et contractuels au sein de l'UGA au cours de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle au titre de la reconnaissance de l'engagement professionnel 2023 aux personnels d'un montant de 250€ bruts pour une personne à temps plein en poste 12 mois en 2023 (montant proratisé selon la quotité de travail et la durée de présence) ;

Considérant que les personnels concernés sont :

- les BIATSS titulaires sous forme de complément indemnitaire annuel,
- les BIATSS contractuels sous forme de prime d'intéressement (pour les personnels contractuels sur ressources propres, la compensation financière selon besoins à la fin de l'exercice budgétaire et pour ceux sur projet, à la fin du projet),

Considérant que si la mise en œuvre de cette décision implique le recours au CIA, seule modalité juridique concernant les titulaires, elle reste néanmoins exceptionnelle.

Considérant que pour bénéficier de cette prime exceptionnelle il convient de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être en poste à l'UGA au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- avoir été en poste à l'UGA au cours de l'année 2023 au minimum 3 mois.

Considérant que cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

Considérant en second lieu les objectifs de l'UGA de garder une cohérence du régime indemnitaire entre l'UGA et Grenoble INP - UGA pour favoriser l'affichage d'une politique commune en matière de rémunération, de mobilité et d'éviter la concurrence entre les établissements, de poursuivre la trajectoire de diminution de l'écart par rapport à la cible 2027 en fonction des nouvelles allocations faites à l'établissement et de réduire les écarts importants par rapport à la cible 2027 pour les catégories B et A dans un contexte de fort enjeu d'attractivité et de fidélisation pour l'UGA ;

Considérant la proposition d'évolution des montants d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'ouvrir des différents niveaux supérieurs de fonction à l'expertise, d'ouvrir un dialogue social paritaire sur la définition des critères et les nouveaux taux comme présentés en annexe ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver d'une part, la proposition d'attribution de la dotation supplémentaire pour 2023 pour le régime indemnitaire des personnels BIATSS comme présentée ci-dessus et d'autre part, la proposition d'évolution des montants IFSE comme présentée en annexe.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	29
Membres représentés	9
Nombre de votants	38
Voix favorables	28
Voix défavorable	0
Abstentions	10

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, d'une part, la proposition d'attribution de la dotation supplémentaire pour 2023 pour le régime indemnitaire des personnels BIATSS comme présentée ci-dessus et d'autre part, la proposition d'évolution des montants IFSE comme présentée en annexe.**

Publié le : 09/01/2024

Transmis au Rectorat le : 09/01/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 décembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Evolution des montants d'IFSE au 1<sup>er</sup> janvier 2024

RI socle actuels	Valeurs LPR de référence 2027	Montant actuel 2021	% de la cible 2027	Montant proposé	% de la cible 2027
	socle				
IGR/CONS	869 €	640 €	74%	716 €	82%
IGE/AENES/ BIB/INF/ASS	625,50 €	465 €	74%	518 €	83%
ASI	522 €	410 €	80%	450 €	86%
B	433,50 €	370 €	85%	400 €	92%
C	287 €	270 €	94%	290 €	101%

## Proposition nouveaux taux

	Constat janvier 2023		% écart cible avant revalorisation / Majoration socle	Proposition cible 2024			% écart cible avant revalorisation / Majoration socle
	Total ETPF janvier 2023	Taux bruts 2021		Taux mensuels bruts proposés pour le 01/09/2023	Augmentation mensuelle brute par rapport aux taux 2021	Estimation du coût annuel chargé par rapport à 2021	
Cat C	502					94 447 €	
RI Socle	336	270 €	94%	290 €	20 €	63 436 €	99%
RI Majoré : décalage corps fonction / Sujétions	164	310 €		330 €	20 €	31 011 €	40 €
Cat B	482					166 751 €	
RI Socle	274	370 €	85%	400 €	30 €	103 542 €	92%
RI Majoré : expertise / décalage corps fonctions / encadrement 3-4 agents	167	410 €		440 €	30 €	63 209 €	40 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire) Ajouter un niveau d'expertise	31	510 €		510 €	- €	- €	
Cat ASI/INF/Assistants sociales	116					49 089 €	
RI Socle	71	415 €	80%	450 €	35 €	31 168 €	86%
RI Majoré : expertise/ décalage corp fonctions / encadrement 3-4 agents	25	455 €		490 €	35 €	10 749 €	40 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire) Ajouter un niveau d'expertise	4	510 €		538 €	28 €	1 559 €	
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint) Ajouter un niveau expertise	15	605 €		635 €	30 €	5 613 €	
Cat IGE/Attachés/BIB	306					219 801 €	
RI Socle	142	465 €	74%	518 €	53 €	94 370 €	83%
RI Majoré : expertise / décalage corp fonctions / encadrement 3-4 agents	38	505 €		558 €	53 €	25 214 €	40 €
RI Fonction (encadrement intermédiaire) Ajouter un niveau d'expertise	4	510 €		573 €	63 €	3 042 €	
RI Fonction (chef de service/chef de service adjoint) Ajouter un niveau expertise	44	605 €		669 €	64 €	35 554 €	
	49	815 €			61 €	37 692 €	
Directeurs/Directeurs adjoints/DAC/Fonctions stratégiques-Expertise (missions confiées par Présidence/DGS dans le cadre d'un projet transversal stratégique et impliquant un dialogue avec des représentants externes)	23	1 115 €		900 à 1200	61 €	17 692 €	
DGD/DGD Adjoint	5	1315 à 1615		1450 à 1700	99 €	6 237 €	
Cat IGR/CONS	84					75 761 €	
RI Socle	38	640 €	74%	716 €	76 €	36 073 €	82%
	25	815 €			61 €	19 231 €	
Directeurs/Directeurs adjoints/DAC/Fonctions stratégiques-Expertise (missions confiées par Présidence/DGS dans le cadre d'un projet transversal stratégique et impliquant un dialogue avec des représentants externes)	12	1 115 €		900 à 1200	61 €	9 231 €	
DGD/DGD Adjoint	9	1315 à 1615		1450 à 1700	99 €	11 227 €	